

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE T.G.I. DE MELUN -
TRIBUNAL DE POLICE
Place DU 19 MARS 1962
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

L'Officier du Ministère Public

à

Références à rappeler :

Monsieur,

Après examen des motifs invoqués dans la correspondance de Maître SCHINAZI, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé de renoncer aux poursuites et de procéder au classement de ce dossier

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032050 CONDUITE D'UN VEHICULE NE RESPECTANT PAS LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES DE TRANSPARENCE DES VITRES ART.R.316-3 AL.2, AL.3, ART.R.316-3-1 AL.1 C.ROUTE. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 18/10/2016. ART.R.316-3-1 C.ROUTE.**
Infraction(s) relevée(s) à **MELUN(77000), DEPARTEMENTALE D606**, au point kilométrique **013.300**, dans le sens **PROVINCE** en date du **07/09/2017 à 19h11**, par procès verbal n° _____ dressé par **PN MELUN**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Je vous invite à ne pas tenir compte de l'avis d'amendes et condamnations pécuniaires qui vous a été adressé par les services du Trésor Public concernant cette affaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAVIGNY-LE TEMPLE, le 17/05/2018

P/ L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

